

Arrêté ADMG_2024_026 relatif aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la modification de droit commun n°5 et de la révision allégée n°4 du PLU de la commune de Bachy

Le Vice-Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

VU l'Arrêté du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER pour la fixation des dates et des modalités d'organisation des enquêtes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-31 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bachy approuvé le 5 janvier 2007, ayant fait l'objet de quatre modifications dont la dernière a été approuvée de 17 décembre 2019 et de trois révisions allégées dont la dernière a été approuvée le 21 avril 2017 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal) à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1^{er} juillet 2021 ;

VU la Délibération CC_2022_057 du conseil communautaire en date du 16 mai 2022, prescrivant la procédure de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bachy ;

VU la Délibération CC_2023_036 du conseil communautaire en date du 27 mars 2023, ajoutant des objectifs complémentaires à la procédure précédemment citée ;

VU la Délibération CC_2022_136 du conseil communautaire en date du 04 juillet 2022, fixant les objectifs et les modalités de concertation de la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bachy ;

VU la concertation préalable organisée dans le cadre de la révision allégée n°4 du PLU et s'étant déroulée du 12 juin au 21 août 2023 ;

VU la Délibération CC_2023_190 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 arrêtant le projet de la révision allégée n°4 du PLU de Bachy et approuvant le bilan de la concertation préalable ;

VU la Décision du Tribunal Administratif n° E24000066 / 59 du 1^{er} juillet 2024 du Président du Tribunal Administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

VU la Décision n° 2023-7521 rendue par la MRAE HDF le 12 décembre 2023 par laquelle elle a informé le maître d'ouvrage de la procédure qu'elle ne produirait pas d'avis avec observations au sujet de la révision allégée n°4 du PLU de Bachy ;

VU l'Avis Conforme Délibéré rendu par la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France le 19 mars 2024 suite à sa saisine dans le cadre de l'examen au cas-par-cas et par lequel elle a estimé que la procédure de modification de droit commun n°5 du PLU de Bachy ne nécessitait pas d'évaluation environnementale ;

VU les Avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF) recueillis suite à leur saisine ou à la notification des projets, telles que prévues par le code de l'urbanisme ;

VU le Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint s'étant déroulée en mairie de Bachy le 23 novembre 2023 ;

VU les pièces des deux dossiers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Durée de l'enquête publique et rappel des objectifs des procédures de modification de droit commun n°5 et de révision allégée n°4 du PLU de Bachy

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification de droit commun n°5 et à la révision allégée n°4 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bachy pour une durée de 31 jours consécutifs, du **lundi 09 septembre 2024 à 09h00 au mercredi 09 octobre 2024 à 17h00**.

Pour rappel, la modification a pour objectifs de corriger des erreurs matérielles et de réécrire certaines règles afin de lever des ambiguïtés d'interprétation. La modification doit aussi permettre de créer des emplacements réservés et d'adapter à la marge une OAP.

Pour sa part, la révision allégée a pour objectif la création de deux Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur l'emprise de deux anciennes exploitations agricoles.

L'enquête publique portera sur l'intérêt général des deux projets d'évolution du PLU de Bachy.

ARTICLE 2 : Identité du commissaire enquêteur

Monsieur Gérard LALOT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Monsieur Robert VANOVERMEIR, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition du dossier et de participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Bachy, siège de l'enquête, et consultable par le public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ; du lundi au samedi de 9h00 à 11h30.

Un second dossier papier, accompagné lui aussi d'un registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à disposition du public au siège communautaire de la cc. Pévèle Carembault situés au 47 avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq aux horaires suivants : du lundi au vendredi, le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi, de 13h30 à 17h30.

Les personnes qui consentent à ce que soient rendues publiques leurs identités et/ou adresses personnelles devront le spécifier en remplissant un formulaire de consentement mis à disposition à côtés des dossiers.

Du début à la fin de l'enquête, le dossier sera également disponible en version numérique sur les sites internet de la commune : mairie-bachy.fr et de la communauté de communes Pévèle Carembault : pevelecarembault.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et/ou propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet.

Il pourra aussi les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Bachy (13 Place de la Liberté 59830 BACHY) ou par courriel à l'adresse : enquetepubliquebachy@pevelecarembault.fr

Sauf contre-indication par l'auteur, les données personnelles (adresse postale, identité, adresse mail et numéro de téléphone) renseignées dans le courrier/courriel seront anonymisées lors de leur publication sur le site internet de la cc. Pévèle Carembault qui fera office de registre dématérialisé.

ARTICLE 4 : Composition des dossiers d'enquête publique

> Le dossier de la modification de droit commun n°5 est constitué de deux volets comprenant les éléments suivants :

Volet administratif :

- Délibération relative au lancement du projet et délibération fixant des objectifs supplémentaires,
- Lettre de saisine du Tribunal administratif,
- Désignation du commissaire-enquêteur,
- Arrêté d'organisation de l'enquête publique,
- Avis de publicité d'enquête,
- Avis des autorités consultées,
- Avis de l'Autorité environnementale.

Volet technique :

- Notice explicative,
- Orientation d'Aménagement Programmé (OAP),
- Règlement écrit,
- Zonage.

> Le dossier de la révision allégée n°4 est constitué de deux volets comprenant les éléments suivants :

Volet administratif :

- Délibération relative au lancement du projet,
- Bilan de la concertation préalable,
- Délibération d'arrêt de projet tirant le bilan de la concertation préalable,
- Lettre de saisine du Tribunal administratif,
- Désignation du commissaire-enquêteur,
- Arrêté d'organisation de l'enquête publique,
- Avis de publicité d'enquête,
- Avis des autorités consultées,
- Avis de l'Autorité environnementale.

Volet technique :

- Notice explicative de la révision du PLU,
- Résumé non-technique,

- Zonage de la révision du PLU.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de Bachy (salle de l'accueil) les jours suivants :

- Le lundi 09 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 20 septembre 2024 de 9h00 à 12h00.
- Le mercredi 09 octobre 2024 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours et peut décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique (le mercredi 09 octobre 2024 à 17h00), les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours après la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra à Monsieur le Vice-Président à l'aménagement de la cc. Pévèle Carembault. Ce dernier disposera ensuite de 15 jours pour produire ses réponses et observations éventuelles.

A partir de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Vice-Président à l'aménagement de la cc. Pévèle Carembault et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille.

Le Vice-Président de la cc. Pévèle Carembault en transmettra copie à Monsieur le Préfet et à Monsieur le maire de Bachy.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bachy. Les personnes intéressées pourront, sur demande et à leurs frais, obtenir copie du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Conformément à l'article R.123.21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet de l'intercommunalité :

www.pevelecarembault.fr

ARTICLE 9 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues

La cc. Pévèle Carembault, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2021 et dont le siège se situe au 47 Avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq est le maître d'ouvrage des deux procédures.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Horace ROSSI, chargé de mission au service PLUi de Pévèle Carembault. Il est joignable à l'adresse mail suivante : plui@pevelecarembault.fr

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête sera publié par les soins du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappel sera fait dans les huit premiers jours à compter du début de l'enquête dans les deux quotidiens régionaux suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

De même cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, en mairie de Bachy et sur les différents sites concernés par les modifications du PLU ainsi qu'au siège communautaire.

Cet avis sera également publié sur les sites internet de la commune et de l'intercommunalité.

ARTICLE 11 : Notification du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le maire de Bachy,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Pont-à-Marcq,

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER
Date de signature : 03/08/2024
Qualité : VP PLU/DIA



Benjamin DUMORTIER
Vice-Président de la cc. Pévèle Carembault
en charge de l'aménagement du territoire,
du SCoT et du PLUi